

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 04 DECEMBRE 2023**

Date de convocation et  
d'affichage : 28/11/2023

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15

Présents : 12  
ou représentés 14

Le 04 décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Marina LECLERCQ, Nicolas LABORDE, Philippe ESTEVE, Eveline RENAUT, Olivier PLOIX, Radouane EL BAKKOURI arrivé à 20h06.

Etaient absents : Eric CHEVALIER pouvoir donné à Benoît de LAURENS, Francine BILLOUE pouvoir donné à Rosine THIAULT, Benoît BEAUNEZ,

Monsieur Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**01 – MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

**VU** le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 03 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Chapet, le montant des AC passe de 24 250,06 € en 2023. (- 21 920,02 € AC fonctionnement et 46 170,08 € AC investissement) à 27 969,39 € en 2024 (- 18 767,69 € AC fonctionnement et 46 737,08 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 3 719,33 €.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 27 969,39 € (dont - 18 767,69 € AC fonctionnement et 46 737,08 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

**MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE (SIVOM) – MODIFICATION DES STATUTS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

**VU** la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

**VU** le courrier du SIVOM no 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

**CONSIDERANT** que la commune de CHAPET est membre du SIVOM ;

**CONSIDERANT** que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

**CONSIDERANT** que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**CONSIDERANT** que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

**CONSIDERANT** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

**DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

---

**03 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE**

**VU** le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

**VU** l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

**VU** le courrier en date du 12 mai 2023 portant sur le renouvellement des Commissions de contrôle des listes électorales,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Le bureau de la réglementation et des élections a informé la commune que le mandat de 3 ans des membres actuellement désignés arrivait à échéance.

Il convient donc, de procéder à de nouvelles désignations pour la prochaine période de 3 ans courant jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux prévu en 2026.

Il s'ensuit qu'une nouvelle consultation des conseillers municipaux éligibles à ces fonctions a été engagée ; sachant que rien n'interdit que les conseillers actuellement désignés soient reconduits, en tout ou partie, sous réserve des incompatibilités prévues par la loi, dès l'instant où le mode de désignation respecte l'ordre du tableau du conseil municipal.

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| <b>TITULAIRE</b>   | <b>TITULAIRE</b>   |
| Monsieur Nicolas LABORDE   | Madame Eveline RENAUT  |
| Madame Valérie MAILLET   | Monsieur Philippe ESTEVE   |
| Madame Francine BILLOUE  |  |
| <b>SUPPLEANT</b>   | <b>SUPPLEANT</b>   |
| Monsieur Eric CHEVALIER  | Monsieur Olivier PLOIX   |

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE,** le renouvellement de la commission électorale

---

**04 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAPET A LA GESTION DE LA FORET DE VERNEUIL POUR LA PERIODE 2024-2026**

Monsieur le Maire présente la convention financière concernant la participation de la commune de Chapet à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la forêt régionale de Verneuil.

Précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention déjà adoptée les années précédentes.  
Précise que les crédits sont prévus sur le Budget Principal de la commune.

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

---

**05 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 :

| Chapitre | Désignation                   | Crédits 2023 en € | Autorisation 2024 en € |
|----------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 42 184,00 €       | 10 546,00 €            |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 415 289,00 €      | 103 822.25 €           |
| 23       | Immobilisations en cours      | 440 800,00 €      | 110 200,00 €           |

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions énoncées ci-dessus.

---

## **06 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR :**

**CONSIDERANT** le recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février 2024, et la nécessité de recruter et rémunérer 2 agents recenseurs et un coordinateur,

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de recruter 2 Agents Recenseurs et un coordinateur, pour la période allant de janvier à février 2024,

**DIT** que les agents seront rémunérés sur la base de :

Pour les agents recenseurs :

- 5.00 € par logement recensé,
- 35.00 € par demi-journée de formation,
- 34.00 € pour la tournée de reconnaissance

Pour le coordinateur :

- 500.00 €

**AUTORISE** par ailleurs le versement d'une prime de 110.00 € pour chaque agent recenseur qui aura rempli correctement et en totalité sa mission.

---

## **07 – VENTE DES PARCELLES AA 424 ET AA 425 :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre les parcelles AA 424 et AA 425 qui se situe en zone UDa du PLUi.

La superficie de 183 m<sup>2</sup>

La vente se fera sur la base de 35 € le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à l'acheteur les parcelles AA 424 et AA 425 pour la somme de 6 045 €

**DIT** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur pour totalité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à la réalisation de cette vente.

La séance est levée à 21h21

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Benoît de LAURENS**

**Rosine THIAULT**

**Magalie CHALOYARD**

**Didier CONRY**

**Sébastien LEGRAVEREND**

**Nicolas LABORDE**

**Valérie MAILLET**

**Francine BILLOUE**

**Radouane EL BAKKOURI**

**Marina LECLERCQ**

**Philippe ESTEVE**

**Olivier PLOIX**

**Eveline RENAUT**

Le Maire

**Benoît de LAURENS**



Le secrétaire de Séance

**Didier CONRY**